

Emplacements réservés :

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts				
N°	Localisation	Destinataire	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Mas du Villard	Voies et ouvrages publics : aménagement de la voirie pour accès à la piste forestière par les propriétaires privés.	Commune	1 464 m ²
ER2	Mas Vannerie	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton emprise 2m de largeur.	Commune	199 m ²
ER3	Mas Vannerie	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton emprise 2m de largeur.	Commune	1 007 m ²
ER4	Mas Vannerie	Voies et ouvrages publics : création d'un chemin piéton emprise 2m de largeur.	Commune	708 m ²
ER5	Croix de Revolat	Voies et ouvrages publics : espaces verts à modifier : accès et aménagement du point de vue de la Croix de Revolat.	Commune	804 m ²
ER6	Croix de Revolat	Voies et ouvrages publics : aménagement d'un espace vert en bordure de la piste forestière.	Commune	1 100 m ²
ER7	Les Camillees	Installations d'intérêt général : aménagement d'une plage de débit bois.	Commune	398 m ²
ER8	Mas de la Chapelle	Voies et ouvrages publics : création d'une voirie de desserte pour le futur développement urbain du village.	Commune	344 m ²
ER9	Mas Julien	Voies et ouvrages publics : aménagement d'un chemin de la Chambre - emprise 2m.	Commune	101 m ²
ER10	Les Camillees	Voies et ouvrages publics : aménagement d'une aire de retournement pour les engins forestiers.	Commune	356 m ²

0 100 200 300 400 mètres

LEGENDE :

LES ZONES URBAINES	
Uc :	Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement collectif.
Ui :	Tissu bâti des hameaux : secteur urbain mixte à caractère résidentiel, assainissement individuel.
Ue :	Secteur urbain réservé aux équipements publics.
LES ZONES AGRICOLES	
A :	Zone agricole.
Aco :	Secteur agricole contribuant aux continuités écologiques.
Ah :	Secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol.
Ap :	Secteurs agricoles considérés comme éléments de paysage à protéger et conserver en raison de leur sensibilité paysagère.
LES ZONES NATURELLES	
N :	Zone à caractère naturel.
Nco :	Secteur à caractère naturel contribuant aux continuités écologiques.
Nal :	Secteurs d'altitude à caractère naturel.
Nalpe :	Secteurs d'altitude à caractère naturel / périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.
Npr :	Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable.
Npi :	Secteurs à caractère naturel / périmètres de protection immédiate de captage d'eau potable.

AUTRES INFORMATIONS ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

<input type="checkbox"/>	Constructions nouvelles non cadastrées.
★	Bâtiments d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural.
<input type="checkbox"/>	Secteur de dérogation au titre de l'article L111-3 du Code Rural sur les règles de distance et de réciprocité des bâtiments d'élevage agricole.
ER1	Emplacements réservés (voir tableau ci-joint).
<input type="checkbox"/>	Bâtiments isolés dans zone agricole autorisés à changer de destination.
<input type="checkbox"/>	Alignement obligatoire des constructions.
<input type="checkbox"/>	Règlement maximal autorisé des constructions.
<input type="checkbox"/>	Règlement minimal autorisé des constructions.
<input type="checkbox"/>	Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (plan n°3 du PLU).
Risque naturels, en application du Plan de Prévention des Risques Naturels (se reporter à l'annexe n°5.1 du PLU)	
<input type="checkbox"/>	Zones de risques forts : inconstructible sauf exceptions.
<input type="checkbox"/>	Zones de risques faibles : constructible sous conditions.
Eléments de patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver et mettre en valeur :	
<input type="checkbox"/>	Patrimoine bâti :
<input type="checkbox"/>	Ensemble bâti homogène.
●	Patrimoine bâti : granges, fours et bassins.
Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :	
<input type="checkbox"/>	Terrain cultivé à protéger.
<input type="checkbox"/>	Zone biodiversité.
<input type="checkbox"/>	Zone zone humide.
<input type="checkbox"/>	Cours d'eau qui contribuent aux continuités écologiques.

Commune de
LA COMBE de LANCEY
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation du P.L.U. en date du 21 mars 2018

Le Maire,



4.2.4 Zoom sur le secteur d'altitude
Echelle 1/5 000^e

